



COMITE SYNDICAL

MERCREDI 10 FEVRIER 2021 – 9 HEURES
SEANCE EN VISIOCONFERENCE

Présents

Martial BEYAERT

Président

André FIGOUREUX

Vice-Président

Didier BYKOFF, Michel DELFORGE, Marie LERMYTTE, Pierre MARLE, Jean-François MONTAGNE, Valérie ROBERT, Alain SIMON, Jean-Pierre VANDAELE

Délégués

Absents et excusés

Patrice VERGRIETE

Vice-Président

Franck DHERSIN, Christine GILLOOTS, Bertrand RINGOT, Eric ROMMEL

Délégués

Assistaient également :

Laurent PIDOUX, Benjamin DASSONVILLE, Sylvie DELATTE, Catherine RENO –
Syndicat mixte du SCoT Flandre Dunkerque
Franck MERELLE, Isabelle RICHARD – AGUR
Nathalie DRIEUX, Stéphanie PALOMBA – Communauté de Communes des Hauts
de Flandre

Franck DHERSIN a donné pouvoir à Jean-Pierre VANDAELE
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Jean-François MONTAGNE
Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Alain SIMON
Eric ROMMEL a donné pouvoir à Martial BEYAERT
Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-François MONTAGNE

Martial BEYAERT remercie les personnes présentes. Il procède à l'appel puis débute l'ordre du jour.

1/ Approbation du compte rendu du comité syndical du 15 décembre 2020

Pas d'observation, le compte rendu est approuvé.

2/ Points budgétaires

Monsieur PIDOUX fait la présentation des documents budgétaires

- le compte de gestion et le compte administratif 2020
- le budget 2021

• COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR 2020

Les disponibilités globales du budget étaient à 381 700 €, alimentées par les cotisations des membres et l'excédent antérieur.

➔ les **recettes** de l'exercice, c'est à dire les cotisations des membres, ont été de 266 815 €, stables par rapport aux années précédentes.

➔ les **dépenses** ont été de 238 200 € dont

177 000 € de subvention versée à l'Agence d'Urbanisme,

30 500 € pour le personnel

30 600 € de charges à caractère général déclinées comme suit :

18 000 € d'honoraires versés aux commissaires enquêteurs pour l'enquête publique

4 800 € versés au Cabinet d'expertise chargé de nous accompagner dans la mise en œuvre du SCoT et la levée du sursis à exécution

3 100 € de frais inhérents au bon fonctionnement de notre logiciel de paie et de gestion financière

Les autres dépenses restant modestes (fournitures, assurance et adhésion annuelle à la Fédération Nationale des SCoT)

➔ **L'excédent cumulé** s'élève à 143 500 € au 31 décembre 2020.

Il est procédé au vote en l'absence de son Président.
Adoption à l'unanimité.

Délibération : « Le comité syndical, après en avoir délibéré en l'absence de son Président, approuve le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2020 » ;

Monsieur BEYAERT propose ensuite de délibérer pour affecter l'excédent constaté aux dépenses liées à la démarche de mise en œuvre du SCOT. Il est procédé au vote de l'affectation de l'excédent.
Adoption à l'unanimité

Délibération : « Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de l'exercice 2020 au compte 002 – excédent antérieur reporté en fonctionnement, pour assurer le financement des dépenses résultant de la démarche de mise en œuvre du SCOT. »

- **BUDGET 2021**

Concernant le budget 2021, Monsieur PIDOUX précise que l'exercice devrait conduire à des autorisations de dépenses et de recettes à hauteur de 410 000 € environ.

Les recettes de l'année s'élèveraient à 266 815 €, la participation des membres restant inchangée depuis 2018.

A ces recettes s'ajoute l'excédent reporté qui je vous le rappelle est de 143 500 €.

Concernant **les dépenses**, la subvention de l'AGUR reste inchangée et représente 177 000 € pour 2021.

Nous avons toutefois procédé à une redistribution de certains postes afin de pouvoir démarrer dès la levée du sursis à exécution le programme de travail que nous avons fixé comprenant avec entre autres des frais de publication et d'impression plus importants ainsi que des frais relatifs à l'organisation d'évènements, le détail se trouve dans le projet de budget joint au dossier.

Il est procédé au vote du budget 2021.

Adoption à l'unanimité

Délibération : « le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif pour l'exercice 2021. »

Subvention à l'AGUR

En fonction de ce qui vient d'être présenté, Monsieur BEYAERT propose de délibérer pour l'attribution de la subvention versée à l'AGUR pour 2021 d'un montant de 177 000 €.

Il est procédé au vote de la subvention à l'AGUR.
Adoption à l'unanimité.

Délibération : « le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve l'attribution de la subvention à l'AGUR au titre de l'année 2021 ».

3/ Relevé des décisions prises par le Président

Très rapidement, Monsieur BEYAERT liste les 4 décisions prises en 2020 :

- Projet de 7^e modification du PLUC de la CUD
- Contrat d'assurance pour les risques avec le cabinet ALLIANS
- Contrat de suivi de logiciels de comptabilité avec la société MAGNUS
- Convention avec les services de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Aucune observation.

4/ Présentation du rapport d'activité 2020 et prévisions pour 2021

Monsieur PIDOUX précise qu'en 2020 le SCoT a été soumis à un sursis à exécution. Plusieurs items ont en effet été soulevés notamment par la DDTM lors du contrôle de légalité. Des réunions ont eu lieu afin de lever ce sursis et permettre un dialogue entre DDTM et GPMD. Des réponses techniques devraient être apportées, s'ensuivra une rencontre entre présidents de la CUD, de la CCHF et Eric FISSE de la DDTM. Une réponse finalisée pourrait être faite d'ici 3 semaines voire 1 mois.

Des discussions ont lieu également sur la zone chimie entre Loon Plage et Mardyck, sujet sur lequel il sera difficile de trouver une réponse favorable avec le GPMD.

Toutefois, des solutions favorables devraient être trouvées sur les terres de compensation et de consommation foncière.

Monsieur BYKOFF précise qu'il découvre le SCoT. Il a participé à la CDAC pour le projet d'Intermarché de Gravelines.

Pour lui, les sujets du SCOT sont complexes et il souhaite en qualité de membre du SCoT avoir des explications simples des rôles de l'Etat, du GPMD...

Monsieur PIDOUX précise qu'il y a peut-être confusion avec la CDAC de Gravelines où la DDTM a émis des remarques concernant la prise en compte de la loi sur l'eau.

A propos du projet sur Gravelines, la DDTM estime que l'Intermarché consomme trop de terres agricoles. L'Etat viendrait déférer le Permis de Construire si le Maire signait le Permis.

Il est précisé que le SCoT se tient à disposition des élus pour expliquer davantage les choses.

Monsieur MARLE explique que la CCHF est à la veille de l'arrêt de projet de son PLUI. Ce qui sera présenté se fait sur les bases de ce qui figure dans le SCoT notamment pour la consommation et la répartition foncière. Toutefois, cela est-il entériné ?

Monsieur PIDOUX rappelle que pour la consommation foncière, Monsieur VERGRIETE avait affirmé sa position auprès du DDTM (Eric FISSE) qui avait acté la position du SCoT. La DDTM locale (Pierre WILLERVAL) n'a pas la même interprétation. Il reste inquiet et ne peut avancer d'éléments pour le moment sur le sujet.

Monsieur MARLE rappelle cependant que Monsieur WILLERVAL reste sous la responsabilité de Monsieur FISSE.

Monsieur PIDOUX précise que le lien hiérarchique n'est pas si évident dans les services de l'Etat. Des doctrines juridiques seront écrites afin de permettre de faire une proposition aux services de l'Etat. Il reste réservé.

Monsieur MARLE, dans le cadre de ses fonctions de VP à la CCHF en charge de l'urbanisme, a rencontré plusieurs fois les services de la DDTM. Il a l'impression d'entendre un discours différent sur la consommation de la CCHF qui devrait être de 10 à 15ha/an. Or, l'échelle de temps n'est pas la même. Les avis de l'Etat dépendent des interlocuteurs et c'est donc délicat pour la CCHF de finaliser son PLUI. Pour la CCHF, le projet devait être figé pour le mois de mars, ce qui recule les échéances.

Monsieur PIDOUX précise que les contradictions entre les services de l'Etat existent. Il en est de même pour d'autres dossiers où les positions de l'Etat ne sont pas stabilisées et évoluent. Il reste donc très prudent.

Toutefois, Monsieur MARLE pointe du doigt l'urgence.

5/ Point d'actualité sur la mise en œuvre du SCoT

Madame RICHARD présente le PWP joint en annexe. Elle revient rapidement sur les points du sursis à exécution et rappelle l'ensemble des réunions qui se sont tenues avec la DDTM et le GMPD et qui ont permis d'avancer sur le sujet.

Monsieur MARLE, sur la répartition des enveloppes de consommation foncière, la DDTM souhaiterait une répartition par commune. Est-ce une obligation ou un souhait ?

Madame RICHARD précise que ce n'est absolument pas une obligation réglementaire.

Monsieur MARLE indique que la communauté de communes ne devrait pas y répondre favorablement.

Monsieur PIDOUX indique qu'une réponse technique et juridique sera faite en ce sens.

Monsieur BYKOFF précise qu'il existe une tension durable entre économie et environnement. La DDTM fait en effet son rôle de police de l'environnement. Il faut trouver des compromis communs et concilier les défis avec les attentes des habitants.

A noter que les attendus réglementaires repris dans la présentation du PWP n'ont pas fait l'objet de remarque de la part des membres du comité syndical.

Pas de questions diverses.

La séance est levée.